

## Rapport de la Municipalité

sur la

Motion du 19 mai 2019 de M. Christophe BLANC intitulé

« *Cheminements piétonniers acceptables en zone périphérique des Planches* »

### Table des matières

<b>1</b>	<b>Préambule.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Mobilité douce route du Jorat .....</b>	<b>2</b>
2.1	Etat existant.....	2
2.2	Etudes des variantes.....	3
2.3	Proposition de la Municipalité .....	4
2.4	Recommandations des Services de l'Etat.....	4
2.5	Procédures à suivre .....	5
2.6	Deux roues.....	5
2.7	Eclairage public.....	5
2.8	Coûts estimatifs des travaux .....	6
<b>3</b>	<b>Eclairage ponctuel au chemin de la Marjolatte .....</b>	<b>6</b>
3.1	Décision de la Municipalité .....	6
3.2	Coûts d'intervention.....	6
<b>4</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>7</b>

## 1 Préambule

Le postulat demande à la Municipalité de proposer un projet présentant une solution fonctionnelle et économe pour que :

- Les utilisateurs de mobilité douce du hameau des Planches puissent rejoindre, en sécurité, par la route du Jorat le cheminement piétonnier en site propre existant en bas du hameau. Il est en effet inutile d'ajouter de l'éclairage supplémentaire dans le hameau, mais il en manque sur la route du Jorat où il y a un long bout de route qui est dans l'obscurité entre les croisements du chemin des Planches et celui des Bouleaux. La Municipalité est également invitée à étudier des solutions d'éclairage intelligent.
- Les écoliers attendant le bus scolaire au chemin de la Marjolatte puissent avoir un point de lumière, de préférence intelligent, pour assurer leur sécurité en hiver.

## 2 Mobilité douce route du Jorat

### 2.1 Etat existant

Actuellement, le hameau des Planches est relié au centre de la Commune par un cheminement sécurisé, soit par un trottoir, soit par un chemin en site propre. Arrivé au hameau, plus aucun aménagement ne permet aux piétons de se déplacer de manière sécurisée.

Concernant les deux roues, la seule liaison aménagée pour se rendre au quartier des Planches est celle située sur la route cantonale du Chalet-à-Gobet.

Les relevés géométriques effectués sur place ont mis en évidence les caractéristiques suivantes :

#### Route du Jorat, tronçon Coppoz - Châtaignier :

- Longueur : 500 m
- Largeur de chaussée : moyenne : 5.90 m / minimale : 5.40 m
- Pente moyenne : 7.8 %
- Aménagements piétons : trottoir à gauche en montant
- Particularités : falaise à droite en montant sur la partie médiane

#### Route du Jorat, tronçon Châtaignier - Planches :

- Longueur : 540 m
- Largeur de chaussée : moyenne : 5.70 m / minimale : 5.40 m
- Pente moyenne : partie inférieure : 2.2 % / partie supérieure : 6.9 %
- Aménagements piétons : trottoir à droite en montant (site propre sur la partie médiane)
- Particularités : falaises de chaque côté sur la partie supérieure

#### Route du Jorat, tronçon Planches - Buchilles :

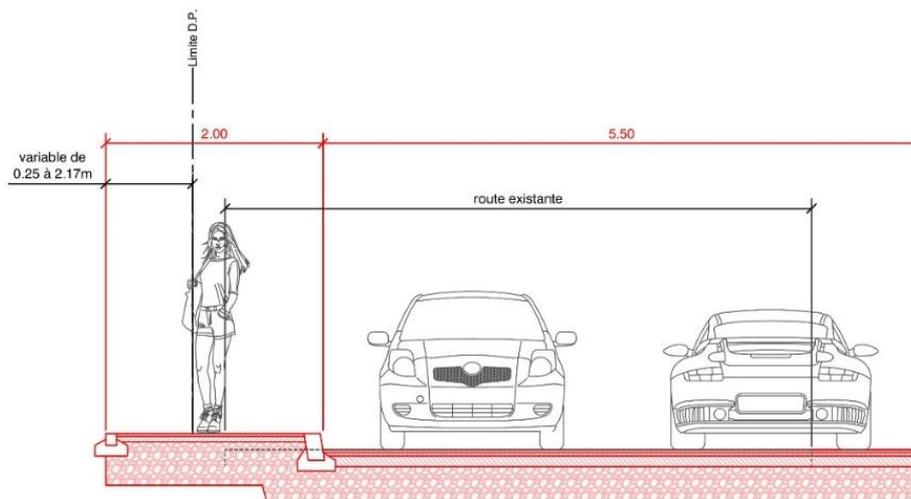
- Longueur : 490 m
- Largeur de chaussée : moyenne : 4.80 m / minimale : 4.15 m
- Pente moyenne : 5.5 %
- Aménagements piétons : inexistant
- Particularités : bâti des deux côtés sur la partie inférieure, zone agricole à droite en montant sur la partie supérieure

## 2.2 Etudes des variantes

Trois variantes ont été étudiées pour définir les possibilités d'aménager un cheminement piétonnier sur la route du Jorat, entre le chemin des Planches et le chemin des Buchilles. La largeur du domaine public étant restreinte, des acquisitions de terrain plus ou moins conséquentes seront nécessaires pour sécuriser les piétons.

### Variante 1 - Trottoir entre le chemin des Planches et le chemin des Buchilles

La largeur de la chaussée est ramenée à 5.50 m, et un trottoir (largeur de 2.00 m) est construit sur une longueur de 480 m, depuis le chemin des Planches jusqu'au chemin des Buchilles.



Cette variante permet de relier les piétons de tout le quartier des Planches avec le cheminement piétons de la route du Jorat. Cependant, la largeur restante sur le domaine public ne permet pas d'y aménager un trottoir et des acquisitions de terrain importantes seront nécessaires.

Estimation financière :

- |  |                      |
|--|----------------------|
| - Travaux de génie civil :                             | CHF 365'000.-        |
| - Acquisitions de terrains (env. 400 m <sup>2</sup> ): | CHF 200'000.-        |
| - <b>Total :</b>                                       | <b>CHF 565'000.-</b> |

### Variante 2 - Trottoir entre le chemin des Planches et le chemin de la Dépale

La largeur de la chaussée est ramenée à 5.50 m, et un trottoir (largeur de 2.00 m) est construit sur une longueur de 330 m, depuis le chemin des Planches jusqu'au chemin de la Dépale.

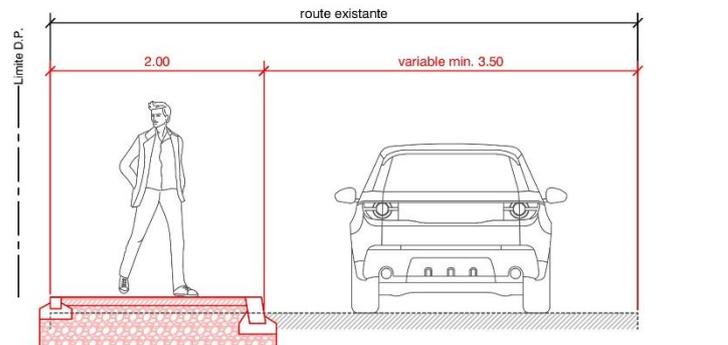
Il s'agit là d'une variante raccourcie de la variante 1, limitant ainsi les emprises sur les parcelles privées sur la partie amont du projet. Elle permet de relier une bonne partie du quartier des Planches. Les habitations situées entre le chemin de la Dépale et le chemin des Buchilles ne seront en revanche pas desservies.

Estimation financière :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - Travaux de génie civil :                            | CHF 250'000.-        |
| - Acquisitions de terrains (env. 80 m <sup>2</sup> ): | CHF 40'000.-         |
| - <b>Total :</b>                                      | <b>CHF 290'000.-</b> |

### Variante 3 - Trottoir entre le chemin des Planches et le chemin des Buchilles et mise en sens unique

Le trafic routier est mis en sens unique à la montée, entre le chemin de la Cazon et le chemin des Buchilles. Sur ce tronçon, la largeur de chaussée est ramenée à 3.50 m, et un trottoir (largeur de 2.00 m) est construit depuis le chemin des Planches jusqu'au chemin des Buchilles, sur une longueur de 480 m.



Cette variante permet, d'une part, de réduire de manière considérable l'emprise du projet sur les propriétés privées, et d'autre part, de détourner le trafic de transit provenant de la route du Chalet-à-Gobet, et de réduire ainsi la circulation à l'intérieur du quartier des Planches.

Estimation financière :

- |  |                      |
|--|----------------------|
| - Travaux de génie civil :                             | CHF 360'000.-        |
| - Acquisitions de terrains (env. 30 m <sup>2</sup> ) : | CHF 15'000.-         |
| - <b>Total :</b>                                       | <b>CHF 375'000.-</b> |

## 2.3 Proposition de la Municipalité

Afin de limiter les investissements, la Municipalité a décidé de ne pas retenir la variante 1. La variante 2, ne desservant que partiellement le quartier des Planches, a également été écartée.

Limitant les emprises sur les parcelles riveraines tout en desservant l'entier du hameau des Planches, la variante 3 est celle choisie par la Municipalité, mais dans une version allégée ramenée à CHF 120'000.- puisque l'on ne prévoit pas, à ce stade, la réalisation d'un trottoir surélevé entre le chemin des Planches et le chemin des Buchilles. La planification financière prévoyant en effet des dépenses importantes ces prochaines années, la Municipalité estime pertinent de se limiter, dans un premier temps, au marquage d'une bande piétonne. Des potelets seront disposés à intervalles réguliers afin d'empêcher les véhicules de circuler sur la zone réservée aux piétons. La mise en sens unique, à la montée, se limitera au tronçon situé entre le chemin de la Cazon et le chemin des Buchilles.

Ce marquage, qui sera aménagé de manière provisoire, permettra aux habitants des Planches de rejoindre le trottoir de la route du Jorat situé en bas du hameau. Un éclairage public sera installé le long de cet axe.

Le montant nécessaire à la réalisation de l'aménagement définitif (trottoir surélevé) sera intégré au plan des investissements pour la législature 2027-2031.

## 2.4 Recommandations des services de l'Etat

Les services cantonaux compétents, consultés préalablement, ont transmis les informations suivantes :

- La mise en place du sens unique à la montée du tronçon concerné est possible, avec une signalisation adéquate à mettre en place. Dans le cas où cette solution serait approuvée par le Conseil communal, et pour qu'elle puisse être définitivement validée par les autorités compétentes, un comptage du trafic doit être effectué sur ce tronçon afin de connaître le nombre de véhicules susceptibles d'être reportés sur le chemin des Planches.

- Un marquage au sol est possible d'après la loi, pour autant que cela reste une solution provisoire en attendant la construction définitive d'un trottoir. Pour des questions de sécurité, cette proposition n'est toutefois pas recommandée par les services de l'Etat.

## 2.5 Procédures à suivre

Afin de valider ce projet, une publication par l'Etat dans la Feuille des Avis Officiels (FAO) est nécessaire, permettant ainsi d'ouvrir les possibilités de recours. Préalablement à cette publication, la Municipalité organisera une séance d'information avec les riverains concernés afin de leurs expliquer le projet qui sera réalisé et les mesures nécessaires que cela impliquera.

## 2.6 Deux roues

La crise sanitaire due au Covid-19 a eu et continuera à avoir un impact sur les comportements en matière de mobilité. Après une phase pendant laquelle tous les modes de déplacement ont connu une forte diminution, la mobilité est en augmentation avec la reprise des activités. Dans ce contexte, il est crucial d'éviter un report massif vers les transports individuels motorisés qui serait incohérent avec les objectifs climatiques du Canton. Il est ainsi souhaitable d'encourager l'usage de la marche et du vélo. Pour cette raison, et en proposant certaines mesures d'allègement des recommandations en vigueur, l'Etat invite les différentes communes à étudier et proposer des aménagements simples et rapides à mettre en œuvre. C'est ainsi, qu'en juillet 2020, les services techniques communaux ont mené une étude en lien avec une planification d'un réseau deux roues sur le territoire montain.

Pour la route du Jorat, une étude a été réalisée dans un premier temps afin de définir la faisabilité d'intégrer une bande cyclable sécurisée entre le giratoire de Coppoz et le hameau des Planches. Cet aménagement nécessiterait des travaux lourds d'élargissement du domaine public, notamment en taillant dans les falaises de molasse situées en limite de cet axe. Pour cette raison, la Municipalité a renoncé à cette réalisation.

Dans un second temps, la possibilité de profiter des mesures allégées proposées par le Canton a été analysée pour ce même tronçon. La sinuosité de ce tracé et les pentes relativement conséquentes ont mené la Municipalité à renoncer à ce marquage, celui-ci n'offrant qu'une sécurité insuffisante pour les cyclistes.

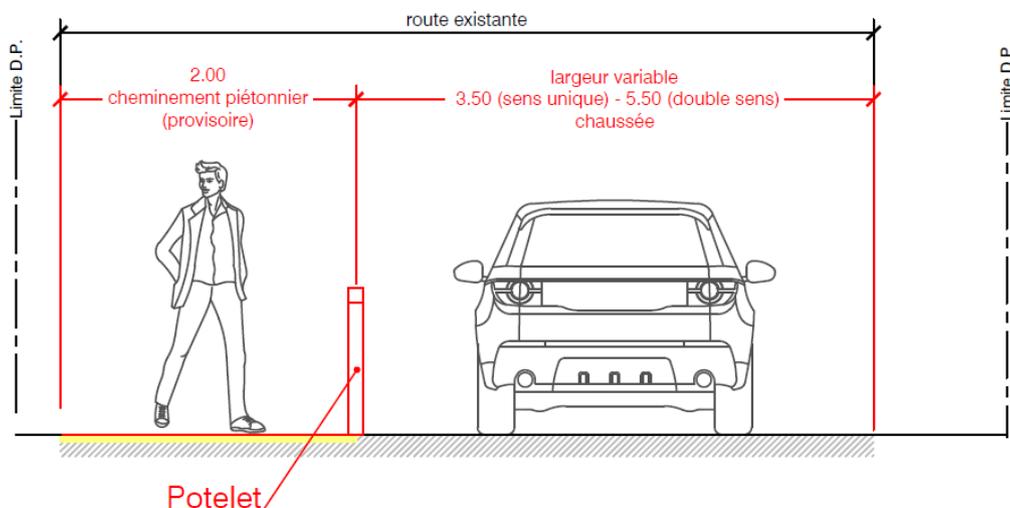
En conséquence, vu l'absence de liaison deux roues possible entre le centre de la Commune et le quartier des Planches, la Municipalité a pris la décision de renoncer à un aménagement spécifique aux deux roues le long du hameau des Planches.

## 2.7 Eclairage public

Sur la route du Jorat, à la hauteur du hameau des Planches, seul quelques points lumineux isolés sont installés. L'aménagement proposé prévoit d'équiper ce tronçon d'un éclairage public conforme aux normes. Ainsi, 16 nouveaux candélabres LED de 32 W, posés sur des mâts de 5.50 m de haut, de couleur rouge et distants d'environ 30 m, sont répartis entre le chemin des Planches et le chemin des Buchilles.

A l'heure de l'établissement de ce document, le Conseil communal n'a pas encore traité la réponse au Postulat relatif à l'éclairage public sur la commune du Mont. L'installation lumineuse prévue permettra techniquement toutes les options qui pourraient être retenues dans le futur schéma directeur de l'éclairage public ("plan lumière").

## 2.8 Coûts estimatifs des travaux



Les montants estimatifs des travaux en lien avec la proposition de la Municipalité s'articulent ainsi :

Travaux de génie civil (réseau souterrain de l'éclairage)	CHF 18'000.-
Eclairage public (fourniture et mise en service)	CHF 48'000.-
Marquage au sol et signalisation verticale	CHF 14'000.-
Fourniture et mise en place de potelets	CHF 9'000.-
Acquisition de terrain (env. 30 m <sup>2</sup> )	CHF 13'000.-
Divers et imprévus, env. 10%	CHF 9'000.-
TVA, 7.7% et arrondi	CHF 9'000.-
<b>Montant total des travaux TVA comprise</b>	<b>CHF 120'000.-</b>

## 3 Eclairage ponctuel au chemin de la Marjolatte

### 3.1 Décision de la Municipalité

La Municipalité juge pertinente la demande d'installation d'un point lumineux au droit du chemin de la Marjolatte afin d'améliorer la sécurité des usagers à cet endroit.

Approché par les services techniques communaux, le Service de l'éclairage public de la Ville de Lausanne propose de tester la possibilité d'installer un luminaire solaire indépendant au débouché du chemin de la Marjolatte sur la route du Chalet-à-Gobet.

Afin de tester l'efficacité de ce type de luminaire, un mât provisoire posé sur socle sera installé dès cet automne.

### 3.2 Coûts d'intervention

Les coûts pour cette intervention sont décrits ci-dessous :

Installation provisoire pour la phase de test	CHF 1'000.-
Fourniture et mise en service du luminaire (définitif)	CHF 8'200.-
TVA, 7.7% et arrondi	CHF 800.-
<b>Montant total des travaux TVA comprise</b>	<b>CHF 10'000.-</b>

## 4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante:

### LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le rapport de la Municipalité du 22 septembre 2020 ;
- Oui le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### décide

- D'adopter le projet de la Municipalité en réponse à la motion « Cheminements piétonniers acceptables en zone périphérique des Planches » ;
- De donner mandat à la Municipalité de développer le projet retenu et de présenter un préavis de construction dans un délai raisonnable.

Au nom de la Municipalité

  
Le syndic  
Jean-Pierre Sueur



  
Le secrétaire  
Sébastien Varrin

Le Mont-sur-Lausanne, le 22 septembre 2020

Annexe : plan de situation